



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME,
M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Conseillers;

Objet : Fabrique d'église Saint-Martin de Lens - Compte 2022 - Tutelle
spéciale d'approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du
13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-
40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 8 novembre 2023 décidant de
proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de
Lens pour l'exercice 2022;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se
rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel
des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de
toutes ses pièces justificatives le 25 octobre 2023, par laquelle le Conseil de la fabrique
d'église Saint-Martin de Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement
cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 octobre 2023, réceptionnée en date du 2 novembre 2023, par
laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice
2022, sous réserve des modifications suivantes :

Le léger dépassement du total du budget du chapitre Ier des dépenses est accepté de manière exceptionnelle au vu des dépenses du chapitre II et du résultat du compte largement positif

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/11/2023 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens pour l'exercice 2022, comme suit :

Saint-Martin de Lens	
Recettes ordinaires totales	34.463,63 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	22.301,68 €
Recettes extraordinaires totales	67.523,58€
* dont un boni de l'exercice 2021	26.552,85 €
* dont un subside extraordinaire communal	10.971,00 €
Total des recettes	101.987,21 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	6.302,98 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	32.183,09 €
* dont dépenses de personnel	13.370,41 €
* dont dépenses d'entretien	2.469,70 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	40.971,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2021	0,00 €
Total des dépenses	79.457,07€
Résultat du compte 2022	22.530,14 €

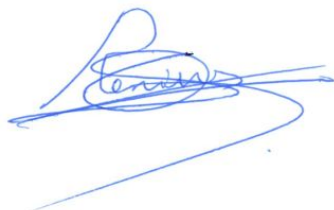
Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,



(s) Joyce RENIERS.



La Bourgmestre,



(s) Isabelle GALANT.